

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE486

présenté par

M. Amblard, M. Falcon, M. Gabarron, M. Loubet, M. Weber et M. Meizonnet

-----

**ARTICLE 3**

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 5° *quinquies* De maintenir et de prolonger la durée de vie des installations du parc nucléaire historique, Flamanville inclus, sous réserve de la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 593-1 du code de l'environnement, avec pour objectifs le maintien d'une capacité installée de production du parc nucléaire historique de 63 gigawatts au moins jusqu'en 2040 ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à sécuriser durablement l'approvisionnement électrique de la France en garantissant le maintien et la prolongation du parc nucléaire historique existant, y compris Flamanville. Il s'agit d'éviter que des décisions politiques ou idéologiques ne conduisent à la fermeture anticipée de réacteurs pleinement fonctionnels, sans justification technique. Ce principe de stabilité permet de préserver une capacité installée minimale de 63 GW jusqu'en 2040 tout en respectant les exigences de sûreté prévues par le code de l'environnement, condition indispensable à la souveraineté énergétique et à la transition bas-carbone.